

Département de l'Essonne
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'ARPAJON
Commune de
BRUYERES LE CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022 – N°2022/04

L'an deux mil vingt-deux le cinq décembre à 19 h 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Camille BERTINE, Nelly BIDAULT, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Bruno GERVOT, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Richard LEGLAIVE, Virginie MARTINS-MELO, Valérie PAMART, Joël PEROT, Sébastien PION, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Nathalie RAYMON, Thierry ROUYER, Lucile TISSERAND, Gilles TROISSANT, Gwenaëlle WARNET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Hervé DEJOUX par M.PION, Emmanuel L'HOMME par M.LEGLAIVE.

M. LEGLAIVE accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 19h35.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

M.Le Maire informe l'Assemblée que le point N° 3 « HPC France : Autorisation temporaire d'occupation de foncier communal » s'intitule finalement « HPC France : Autorisation d'occupation de foncier communal ».

Ordre du jour :

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

PERSONNEL

- 01 – N°DCM2022/60 Crédit de 2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial
- 02 – N°DCM2022/61 Mise à jour du tableau des effectifs

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

- 03 – N°DCM2022/62 HPC France : Autorisation d'occupation de foncier communal

FINANCES

- 04 – N°DCM2022/63 Décision modificative n°2 - Budget Principal M57
- 05 – N°DCM2022/64 Ouverture des crédits d'investissement 2023 sur le Budget Principal M57
- 06 – N°DCM2022/65 M57 - Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
- 07 – N°DCM2022/66 Motion de soutien à l'AMF pour les finances locales
- 08 – N°DCM2022/67 Mise à la réforme de bien communaux
- 09 – N°DCM2022/68 Groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027
- 10 – N°DCM2022/69 Constitution d'un groupement de commandes pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'entretien

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

- 11 – N°DCM2022/70 Convention Territoriale Globale
- 12 – N°DCM2022/71 Classes transplantées école élémentaire « Les coquelicots »
- 13 – N°DCM2022/72 Convention de prise en charge des frais d'écolage classe Ulis Breuillet
- 14 – N°DCM2022/73 Prise en charge des frais d'écolage classe Ulis Egly

GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX

- 15 – N°DCM2022/74 Convention de mise à disposition de bâtiments communaux tous organismes

ADMINISTRATION GENERALE

16 – N°DCM2022/75 Délégués au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS)
 17 – N°DCM2022/76 Approbation de l'adhésion des communes d'Athis-Mons, Grigny et Ris-Orangis au SMOYS

AFFAIRES GENERALES

18 – N°DCM2022/77 Fonds de concours versé par Cœur d'Essonne Agglomération pour le financement de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public
 19 – N°DCM2022/78 Approbation du rapport d'activité 2021 de Cœur d'Essonne Agglomération

QUESTIONS DIVERSES**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2022/75 du 23/09/2022 : Contrat d'intervention avec la société « Les Savants Fous », Cœur d'Essonne Agglomération et Cheptainville, pour l'atelier sur le thème de la géologie « Les volcans », à la médiathèque Jean-Jacques Sempé.
- Décision n°D2022/76 du 06/10/2022 : Avenant n°1 au marché public de travaux relatif à la construction d'un gymnase et d'un dojo, pour le lot 3 Bâtiment TCE, concernant la fourniture et la pose d'échelles à crinoline, d'un montant de 9 888 €, portant ainsi le montant du marché à 1 543 488 €.
- Décision n°D2022/77 du 06/10/2022 : Avenant n°2 au marché public de travaux relatif à la construction d'un gymnase et d'un dojo, pour le lot 3 Bâtiment TCE, concernant le déchargement et la mise en place de bâches de construction des murs ossatures bois, d'un montant de 4 560 €, portant ainsi le montant du marché à 1 548 048 €.
- Décision n°D2022/78 du 21/10/2022 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Imagin'action-Compagnie du Regard, pour assurer l'organisation du spectacle « L'hôtel des Lavandières », pour 1 350 € TTC.

PERSONNEL**01 - N°DCM2022/60 Crédit de 2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDERANT l'accroissement de la fréquentation des services extrascolaires,
 CONSIDERANT le besoin d'Adjoints d'Animation Territorial sur le temps des vacances scolaires à temps complet,
 CONSIDERANT la nécessité de créer 2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet,
 En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 modifiée.
 Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉÉ 2 postes d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps complet, à compter du 10/12/2022,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2022/61 Mise à jour du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,
 M.Le Maire indique qu'il y aura lieu de supprimer plusieurs postes lors d'une prochaine séance.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 10/12/2022 :

GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Pal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	0	0	
Rédacteur Pal 1ère cl.	B	1	1	0	
Rédacteur Pal 2e cl.	B	1	0	0	
Rédacteur	B	2	2	0	

Adjoint adm. Pal 1 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint adm. Pal 2 ^e cl.	C	4	4	0	
Adjoint adm.	C	5	2	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	0	
Adjoint tech. Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint tech.	C	13	9	0	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Pal 1 ^e cl.	C	2	2	0	
ATSEM Pal 2 ^e cl.	C	2	0	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur Pal 1 ^e cl.	B	1	1	0	
Animateur Pal 2 ^e cl.	B	1	0	0	
Adjoint d'animation Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint d'animation	C	17	13	5	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de Conservat ^o Pal de 2 ^e cl. du Patrimoine et des Biblio.	B	1	0	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	
TOTAL		60	41	5	

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

03 – N°DCM2022/62 HPC DATA France : Autorisation d'occupation de foncier communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT le chantier en cours pour la construction des bâtiments HPC DATA France sur la parcelle A 723 sise rue de la Libération,

CONSIDERANT les contraintes du site pour stocker le matériel, installer la base de vie et les accès,

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle A 722, appartenant à la commune, peut être mise à disposition pendant la durée du chantier, conformément au plan joint,

CONSIDERANT la réalisation de places de stationnement et de travaux de réseaux sur la parcelle A 722,

M.PION demande s'il n'y aurait pas intérêt, étant donné l'occupation d'une parcelle communale, même si c'est provisoire, de faire payer une occupation du sol au même titre que pour l'espace public.

M.Le Maire indique que cela va être difficile car l'entreprise va réaliser toutes les places de stationnement et les réseaux pour la commune gracieusement, une convention sera signée ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE HPC DATA France à occuper, pendant la durée du chantier et jusqu'à la délivrance de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, la parcelle A 722, conformément au plan joint,

- AUTORISE HPC DATA France à réaliser des places de stationnement et des travaux de réseaux sur la parcelle A 722,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

04 – N°DCM2022/63 Décision modificative n°2 - Budget Principal M57

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération n°DCM2022/14 du 08/03/2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n°DCM2022/31 du 29/06/2022 approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 24/11/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT Articles	Dépenses	Recettes
6067 – Fournitures scolaires	1 000,00 €	
6411 – Rémunération Personnel titulaire	30 000,00 €	
6413 – Rémunération Personnel non titulaire	10 000,00 €	

6450 – Charges de sécurité sociale	5 000,00 €
6470 – Autres charges sociales	5 000,00 €
66111 – Intérêts de la dette	11 000,00 €
739115 – Contribution redressement des finances publiques (SRU)	27 500,00 €
6419 – Remboursement charges de personnel	15 000,00 €
7032 – Droits de stationnement sur la voie publique	11 000,00 €
7478 – Participation autres organismes (CAF)	36 000,00 €
73111 – Contributions directes	27 500,00 €
Total section de fonctionnement	89 500,00 €
	89 500,00 €

M.LEGLAIVE demande si M.Le Maire peut faire l'information comme cela a été fait en commission finances par rapport au retard lié à la Loi SRU et à l'augmentation du taux de 20 à 25 %, et ce alors que les logements sociaux notamment dans la ZAC de la Croix de l'Orme ne sont pas terminés.

M.Le Maire souligne que la commune sera « toujours » en retard et rappelle l'historique. La Loi SRU date de 2000, l'équipe municipale a été élue en 2001. A partir de cette date, la Préfecture a obligé la commune à avoir un programme de construction de logements sociaux qui s'étalait sur 20 ans, soit jusqu'en 2021.

Sur Bruyères, M.Le Maire avait informé M.Le Préfet qu'il n'avait pas la possibilité de réaliser 20 % de 1 600 logements, soit 320 logements dans un délai inférieur à 20 ans. M.Le Maire avait donc calculé sur 20 ans en faisant une prospective. En prenant en compte la ZAC, un taux de 21,01 % serait atteint.

A ce jour, ce taux n'est pas suffisant mais M.Le Maire pensait qu'il n'y aurait pas d'amende puisque des autorisations de construire ont été signées il y a 3 ans. Avec la crise sanitaire, un retard a été pris par les constructeurs. Auparavant, les logements sociaux étaient comptabilisés à leur conventionnement (par l'Etat) au moment du permis de construire. Aujourd'hui, ils sont comptabilisés à la livraison.

Mme TISSERAND précise qu'ils sont comptabilisés l'année suivante de la livraison.

M.LEGLAIVE demande ce qu'il en sera l'année prochaine.

M.Le Maire indique que, vu que les objectifs sont triennaux, et considérant que des logements ont été réalisés cette année (Valophis) donc normalement sur les 3 ans qui viennent l'amende devrait être à zéro mais il reste prudent car des changements peuvent avoir lieu.

M.LEGLAIVE se fait confirmer que pour les 3 années qui viennent il n'y pas de risque d'avoir une amende.

M.Le Maire ne peut pas être affirmatif, la loi peut changer et il précise également qu'il y aura lieu de tenir compte de la nouvelle loi « zéro artificialisation nette ».

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n°2 ci-dessus,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

05 - N°DCM2022/64 Ouverture des crédits d'investissement 2023 sur le Budget Principal M57

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2022, CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE M.Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal sur l'exercice 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition ci-dessous :

Opération 10 - Non affectées			
Chapitre	Article	BP 2022	Ouverture de crédits 2023
20	2031	60 000,00 €	15 000,00 €
	2051	40 000,00 €	10 000,00 €
Total Chapitre 20		100 000,00 €	25 000,00 €
21	2111	261 560,00 €	65 390,00 €
	2131	6 782,00 €	1 695,50 €
	2135	246 000,00 €	61 500,00 €
	2152	280 111,00 €	70 027,75 €

	2158	20 000,00 €	5 000,00 €
	2183	7 300,00 €	1 825,00 €
	2184	10 000,00 €	2 500,00 €
	2188	6 000,00 €	1 500,00 €
Total Chapitre 21		837 693,00 €	209 438,25 €

Opération 33 – Groupe Scolaire

Chapitre	Article	BP 2022	Ouverture de crédits 2023
21	2158	200 000,00 €	50 000,00 €
Total opération 33		200 000,00 €	50 000,00 €

Opération 36 – Acquisition Lieudit « Le parc »

Chapitre	Article	BP 2022	Ouverture de crédits 2023
21	2153	400 000,00 €	100 000,00 €
Total opération 36		400 000,00 €	100 000,00 €

Opération 38 – Liaison douce

Chapitre	Article	BP 2022	Ouverture de crédits 2023
21	2188	161 003,01 €	40 250,75 €
Total opération 38		161 003,01 €	40 250,75 €

Opération 39 – Maison de Santé

Chapitre	Article	BP 2022	Ouverture de crédits 2023
23	231	150 000,00 €	37 500,00 €
Total opération 39		150 000,00 €	37 500,00 €

Opération 40 – Ensemble Sportif – Dojo

Chapitre	Article	BP 2022	Ouverture de crédits 2023
23	231	600 000,00 €	150 000,00 €
Total opération 40		600 000,00 €	150 000,00 €

Opération 41 – Services Techniques

Chapitre	Article	BP 2022	Ouverture de crédits 2023
23	231	280 000,00 €	70 000,00 €
Total opération 41		280 000,00 €	70 000,00 €

Opération 42 – Travaux de voirie réseaux

Chapitre	Article	BP 2022	Ouverture de crédits 2023
21	2151	160 000,00 €	40 000,00 €
Total opération 42		160 000,00 €	40 000,00 €

Opération 43 – Réhabilitation du Parc André Simon

Chapitre	Article	BP 2022	Ouverture de crédits 2023
21	2128	77 000,00 €	19 250,00 €
Total opération 43		77 000,00 €	19 250,00 €

Opération 46 – Transition écologique

Chapitre	Article	BP 2022	Ouverture de crédits 2023
23	2313	100 000,00 €	25 000,00 €
Total opération 46		100 000,00 €	25 000,00 €

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 – N°DCM2022/65 M57 - Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 01/01/2023. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 40 / compte 28x) et un débit en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante à la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage de fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivi de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - o Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - o Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - o Ou sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les articles L2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°DCM2021/36 du 29/06/2021, relative à l'adoption au référentiel M57,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 24/11/2022,

CONSIDERANT que la population de Bruyères-le-Châtel a dépassé le seuil de 3 500 habitants en 2022,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE, à compter du 01/01/2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles conformément à l'annexe jointe,
- APPLIQUE la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien,
- FIXE le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 000 € TTC,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 – N°DCM2022/66 Motion de soutien à l'AMF pour les finances locales

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Bruyères-le-Châtel soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif.

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Bruyères-le-Châtel demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposées aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Bruyères-le-Châtel demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Bruyères-le-Châtel demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Bruyères-le-Châtel soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

M.Le Maire informe que de fortes augmentations vont avoir lieu en 2023. L'estimation de la consommation pour le gaz d'environ 92 000€ pour 2022 serait à multiplier par 5 pour 2023. On regarde avec M.GIRARD où faire des économies sur les bâtiments.

M.LEGLAIVE demande ce qu'il en est pour le changement des éclairages.

M.GIRARD précise que les travaux des courts de tennis ont été faits et que cela permet déjà des économies, il reste ceux concernant le terrain de football pour lesquels la subvention « FAFA » est attendue. M.Le Maire précise que 15 000€ ont été attribués ce jour. Les travaux vont se poursuivre sur les bâtiments énergivores. M.LEGLAIVE se fait préciser les éléments quant à la subvention « FAFA ».

M.Le Maire rappelle que la demande relative à la DETR cette année portait sur la rénovation des éclairages (changement des éclairages) et chauffage pour une autorisation de dépenses de 150 000€ subventionnés à hauteur de 50 % soit 75 000€. Les travaux ont commencé par le tennis, ils vont se poursuivre par le terrain de football puis les bâtiments (mairie, salle des anciens, EBLC, bibliothèque, AJ, pôle éducatif). Au total, les subventions représentent 90 000€.

La présente délibération sera transmise à M.Le Préfet et aux parlementaires du Département.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

08 – N°DCM2022/67 Mise à la réforme de bien communaux

Divers matériels de la commune de Bruyères-le-Châtel sont hors d'usage et doivent donc être réformés. La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer la mise à la réforme des matériels suivants :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Etat
Souffleur PB770	MAD-234	2017	2158	Volé
Débroussailleuse FS 410 C-EN	MAD-247	2019	2158	Volé
Débroussailleuse FS 410 CE AUTOCUT 40-2	MAD-260	2021	2158	Volé
Taille haie Stihl HS82R-750	MAD-261	2021	2158	HS - Fin de garantie 04/2022

VU la loi du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la commission finances lors de sa séance du 24/11/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à la réforme les biens communaux cités ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la mise à la réforme des biens communaux suivants :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Etat
Souffleur PB770	MAD-234	2017	2158	Volé
Débroussailleuse FS 410 C-EN	MAD-247	2019	2158	Volé
Débroussailleuse FS 410 CE AUTOCUT 40-2	MAD-260	2021	2158	Volé
Taille haie Stihl HS82R-750	MAD-261	2021	2158	HS - Fin de garantie 04/2022

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 – N°DCM2022/68 Groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE M.Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

10 - N°DCM2022/69 Constitution d'un groupement de commandes pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'entretien

Depuis 2018, la ville d'Arpajon a souhaité constituer autour d'elle un groupement de commandes qui a eu pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'hygiène et d'entretien. Ce groupement de commandes permet d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et d'obtenir des tarifs préférentiels. Lesdits marchés se terminent et c'est pour cette raison que la ville d'Arpajon renouvelle le groupement de commandes. A cette fin, une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Ville d'Arpajon comme coordonnateur et l'habile à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels et produits d'entretien,

CONSIDERANT que les collectivités partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes dans les domaines suivants : différents types de matériels du bâtiment et produits d'hygiène et d'entretien,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la convention ci-jointe, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes visant notamment le lancement, attribution, signature et notification des marchés publics, chacun des membres du groupement s'assurant, pour ce qui les concerne, de leur exécution,

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels du bâtiment et produits d'hygiène et d'entretien,

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes désignant la ville d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- AUTORISE M.Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants, ainsi tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier,

- DECIDE que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour des marchés relatifs à la fourniture de différents types de matériels et produits d'entretien seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

11 - N°DCM2022/70 Convention Territoriale Globale

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales qui sera signée au cours du 1^{er} trimestre 2023,

CONSIDERANT la fin du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31/12/2022 et le fait que la Convention Territoriale Globale vient remplacer celui-ci,

CONSIDERANT que le CEJ avait déjà fait l'objet d'un document commun puisqu'en 2019, la commune de Bruyères-le-Châtel intégrait ce contrat pour une période de 4 ans, à savoir de 2019 à 2022,

Le CEJ regroupait les objectifs stratégiques mais les champs d'actions étaient distincts entre les actions de l'agglomération (qui concernent la Petite Enfance) et les actions communales (qui concernent l'Enfance et la Jeunesse). Il s'agit d'avoir une vision globale des actions d'accueil de l'enfant de 0 à 17 ans et ce en mettant en œuvre une complémentarité d'actions agglomération / commune tout en respectant les compétences de chacun. Aussi, la CTG doit s'inscrire dans la continuité de ce contrat en termes de modalités de travail.

Elle devient obligatoire pour obtenir les aides financières de la CAF. Dans le cadre des CEJ, la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ) sera remplacée par les bonus « territoires CTG ».

Les champs d'intervention de la CTG et les objectifs stratégiques définis sont :

- L'accès aux droits : organiser un maillage territorial de l'information sur les différents partenaires relevant de l'accès aux droits.
- La petite enfance : développer et maintenir l'offre sur le territoire, valoriser les métiers de la Petite Enfance et faire évoluer les modalités d'accompagnement et de soutien à la parentalité.
- L'enfance : adapter l'offre d'accueil péri et extrascolaire en prenant en compte la mutation du public enfant.
- La jeunesse : adapter l'offre d'accueil en prenant en compte la mutation du public jeune.
- L'animation de la vie sociale : consolider et développer l'animation socio-culturelle des centres sociaux du territoire et soutenir le développement des actions en direction des familles.

CONSIDERANT que la CTG couvre ces champs d'actions pour une période de 4 ans, à savoir du 01/01/2022 au 31/12/2025,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Scolaire réunis le 21/11/2022,

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale ci-jointe et AUTORISE M.Le Maire à la signer.
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

12 - N°DCM2022/71 Classes transplantées école élémentaire « Les coquelicots »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'école élémentaire « Les coquelicots » du 21/06/2022,

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission scolaire, enfance et jeunesse, réunis le 21/11/2022, CONSIDERANT le projet de classes transplantées de l'école élémentaire « Les coquelicots » pour trois classes, soit 70 enfants, pour un montant total de 32 600 € TTC (incluant le transport),

M.GIRARD détaille les activités auxquelles les 2 classes de CM2 et 1 classe de CP auront accès (catamaran, kayak, sortie au parc Océanopolis de Brest, visite d'un village, pêche à pied), il rappelle que les parents d'élèves mènent des actions pour réduire les coûts et que le CCAS peut apporter des aides si besoin des familles.

M.Le Maire souligne que le montant est important comme cela avait été le cas il y a quelques années et que le budget n'est pas voté mais les écoles doivent effectuer les réservations tôt pour ce type de séjour, il conviendra d'en tenir compte lors du vote du BP 2023 et précise qu'il y aura lieu d'être attentif à toutes les dépenses car l'année 2023 ne va pas ressembler aux autres années et qu'il faudra veiller à l'équilibre du budget.

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le projet classes transplantées de l'école élémentaire « Les coquelicots » pour les trois classes, soit 70 enfants, à Moëlan-sur-Mer au Domaine de Beg Porz (Finistère), pour un montant total de 32 600 € TTC (incluant le transport), du 17/04 au 21/04/2023,
- ACCEPTE la participation de la mairie au financement de ces classes transplantées, à hauteur de 12 100 € TTC,
- DIT que la participation communale sera versée directement au Domaine de Beg Porz pour le 25/04/2023 à la fin des séjours,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,
- DIT que l'école élémentaire « Les coquelicots » a la responsabilité des encaissements des participations familiales,
- AUTORISE M.Le Maire à verser à chacun des enseignants l'indemnité pour classes transplantées, selon les textes en vigueur,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

13 – N° DCM2022/72 Convention de prise en charge des frais d'écolage classe Ulis Breuillet

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L212-8 du Code de l'éducation relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement et l'article R 212-21 du même code relatif aux cas pour lesquels la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

VU la délibération de Breuillet réf 2017 IV 16 fixant les frais de scolarité – participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

VU l'avis favorable de la Commission scolaire, enfance et jeunesse - Gestion du patrimoine et des bâtiments communaux - Sécurité du 21/11/2022,

CONSIDERANT l'accueil par Breuillet d'un enfant Bruyérois dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et que la commune ne possède pas ce type de structure,

CONSIDERANT que la commune de Breuillet applique des frais d'écolage - coût de fonctionnement en élémentaire de 580 € aux enfants extérieurs à la dite commune,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de prise en charge afin de fixer les obligations de chacune des parties,

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de prise en charge des frais d'écolage des élèves extérieurs fréquentant un établissement spécialisé, à compter du 01/09/2022 et pour la durée de scolarisation de l'enfant et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des frais d'écolages seront prévues au Budget Primitif 2023, chapitre 011 article 622, pour 580 €,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

14 – N°DCM2022/73 Prise en charge des frais d'écolage classe Ulis Egly

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L212-8 du Code de l'éducation relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement et l'article R 212-21 du même code relatif aux cas pour lesquels la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

VU la délibération d'Egly N°2022 038 10, relative notamment à la participation des communes aux frais d'écolage pour les élèves en Ulis à Egly,

VU l'avis favorable de la Commission scolaire, enfance et jeunesse - Gestion du patrimoine et des bâtiments communaux - Sécurité du 21/11/2022,

CONSIDERANT l'accueil par Egly d'un enfant Bruyérois dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et que la commune ne possède pas ce type de structure,

CONSIDERANT que la commune d'Egly applique des frais d'écolage - coût de fonctionnement en élémentaire de 648 € aux enfants extérieurs à la dite commune,

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des frais d'écolages seront prévues au Budget Primitif 2023, chapitre 011 article 622, pour 648 €,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

GESTION DU PATRIMOINE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX**15 - N°DCM2022/74 Convention de mise à disposition de bâtiments communaux tous organismes**

Cette convention permet de simplifier la gestion des dossiers administratifs et une plus grande souplesse concernant les différentes demandes de divers organismes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°DCM2022/36 du 27/06/2022, relative au règlement intérieur de la « Salle des Anciens »,

VU la délibération n°DCM2022/37 du 27/06/2022, relative au règlement intérieur de l'« Espace Bruyères Loisirs Culture »,

VU l'avis favorable de la commission Scolaire, enfance et jeunesse – Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité du 21/11/2022,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT les différentes demandes et l'existence de bâtiments communaux pouvant répondre à la demande de divers organismes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir les modalités de mise à disposition,

M.LEGLAIVE demande, pour les associations, à quelle date les plannings d'occupation doivent être retournés. Mme BERTINE et M.GIRARD précisent que le tableau est à retourner début juillet.

Après avoir entendu l'exposé de M.Arnaud GIRARD, Maire-adjoint délégué au Scolaire, enfance, jeunesse, Gestion du patrimoine et des bâtiments – Sécurité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de bâtiments communaux tous organismes ci-jointe à compter du 05/12/2022 et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GENERALE

16 – N°DCM2022/75 Délégués au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2021-PREF-DRCL-606 du 25/08/2021, portant adhésion au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS), du Syndicat Intercommunal d'Électricité et du Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA) et sa dissolution,

VU la délibération n°DCM2021/29 du 10/06/2021 relative à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA),

VU la délibération n°DCM2021/65 du 09/12/2021 relative à la modification des statuts du SMOYS au 20/10/2021,

CONSIDERANT que les délégués élus afin de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA) étaient M.ROUYER Thierry et M.PEROT Joël en tant que titulaires et M.PREHU et M.PION en tant que délégués suppléants,

CONSIDERANT que sauf disposition contraire, il est attribué aux communes au sein du comité syndical un nombre de sièges identique à celui dont disposait le syndicat mixte dissous,

CONSIDERANT les statuts du SMOYS modifiés le 20/10/2021, afin de permettre à chaque commune d'être représentée par un délégué,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué et un suppléant au SMOYS,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un scrutin public, à l'unanimité,

- ÉLIT, pour la durée du présent mandat, afin de représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) :

Délégué titulaire : Monsieur Joël PEROT

Délégué suppléant : Monsieur Sébastien PION

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

17 – N°DCM2022/76 Approbation de l'adhésion des communes d'Athis-Mons, Grigny et Ris-Orangis au SMOYS

Le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS), au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS envisage de poursuivre le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS conduira une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y seront intégrées les demandes des communes qui souhaiteront en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns seront dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que les communes d'Athis-Mons, Grigny et Ris-Orangis ont présenté au SMOYS, au travers d'une délibération, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 20/09/2022 et, conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29/05/2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS),

VU les délibérations n°2022-43, 2022-45 et 2022-46 du comité syndical du SMOYS du 20/09/2022 approuvant à l'unanimité l'adhésion des communes d'Athis-Mons, Ris-Orangis et Grigny au SMOYS,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes d'Athis-Mons, Grigny et Ris-Orangis au Syndicat,

M.PION demande s'il y a un risque quant à la commune de Grigny qui est surendettée.

M.Le Maire répond par la négative, le SMOYS est très cadré, la commune va avoir la gratuité sur des bornes électriques et cela n'a aucune incidence sur l'état de trésorerie.

M.PEROT souligne qu'il y aura lieu de se battre au niveau de la représentativité du secteur.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion au SMOYS des communes d'Athis-Mons, Grigny et Ris-Orangis,
- MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

AFFAIRES GENERALES

18 – N°DCM2022/77 Fonds de concours versé par Cœur d'Essonne Agglomération pour le financement de travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public

Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le VI de son article L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04/12/2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 01/01/2016,

Vu la délibération N° 22.191 du 13/10/2022 de Cœur d'Essonne Agglomération par laquelle il a été décidé de verser un fonds de concours d'un montant de 17 233 € à la commune de Bruyères-le-Châtel pour le financement des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public,

Vu le projet de convention, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de versement du fonds de concours,

Considérant les travaux d'enfouissement de réseaux liés à l'éclairage public rues des Groseilliers, Prunelles et Bois Pernot,

Considérant que le montant de l'opération est de 224 148 € HT et que, dans ce cadre, Cœur d'Essonne Agglomération versera un fonds de concours de 17 233 € à la commune,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention relative à la participation de Cœur d'Essonne Agglomération aux travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public rues des Groseilliers, du Bois Pernot et des Prunelles et précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune et AUTORISE M.Le Maire à la signer,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.LEGLAIVE demande ce qui est prévu pour les autres rues en terme d'enfouissement des réseaux.

M.Le Maire indique que lorsqu'une commune réalise des travaux d'enfouissement, il y a lieu de « s'inscrire » auprès

des concessionnaires, ce qui a été fait pour les rues des Vignes, du Bourg Neuf et des Juifs. Un courrier sera adressé à la commune si le projet est retenu. Ensuite, il y aura lieu de mettre en place le plan de financement, les études, ce qui représente 2 ans de travail minimum et précise que l'enveloppe pour ce dossier pourrait être d'environ 1.5 à 2 millions d'euros. Un contrat régional pourrait être sollicité pour une subvention à hauteur de 50 %.

Les travaux seront faits « dans leur globalité » quant à la réfection, désimperméabilisation en plus de l'enfouissement, d'autres rues pourraient être concernées, pas forcément pour l'enfouissement mais en réaménagement et désimperméabilisation car l'Agence Seine Normandie subventionne ce type de travaux.

M.LEGLAIVE demande si l'enfouissement de la fibre est prévu en même temps.

MM.ROUYER et PREHU précisent que cela a déjà été fait à de nombreux endroits, même si certains secteurs n'ont pas la fibre.

M.LEGLAIVE souligne qu'auprès de certains opérateurs, il n'est toujours pas possible d'avoir la fibre dans certaines rues.

M.Le Maire précise qu'il a reçu des courriers à ce sujet. Il a donc alerté son collègue, M.FRAYSSE, conseiller délégué chargé du numérique à Cœur d'Essonne Agglomération en plus des courriers adressés.

M.LEGLAIVE précise qu'on lui répond que les contrats des différents opérateurs doivent être récupérés.

M.Le Maire précise qu'il n'y a pas assez de connecteurs sur les armoires.

M.GIRARD indique qu'à une période un opérateur ne voulait pas payer.

M.Le Maire rappelle que le Département et Essonne Numérique sont en charge de ce dossier.

19 – N°DCM2022/78 Approbation du rapport d'activité 2021 de Cœur d'Essonne Agglomération

M.Le Maire indique qu'il laissera le rapport à disposition, il est accessible sur le site de Cœur d'Essonne.

M.PREHU s'étonne toujours autant du montant du budget de la Base 217.

M.Le Maire précise que la superficie est de 300 hectares pour un budget de 18.42 millions d'euros. Celle-ci a été rétrocédée par le Val d'Orge à l'euro symbolique et précise qu'à chaque vente de terrain, l'Etat récupère 50 % de la vente, à charge pour l'Agglomération de réaliser les travaux de réseaux.

La taxe d'aménagement était versée aux communes de Plessis-Pâté et Brétigny-sur-Orge alors que les travaux étaient à la charge de l'Agglomération, une délibération a donc été prise pour que ce soit l'Agglomération qui reçoive cette taxe. Ce sujet a été revu par les sénateurs pour modifier la loi.

M.Le Maire souligne que le budget de la Base 217 est de 18.42 millions d'euros et qu'il ne s'agit pas que de dépenses, que les recettes sont du même montant.

M.Le Maire indique que pour le programme Sésame, 1.7 million d'euro, concerne la construction des fermes, des serres, le développement de la ferme de l'Envol, budget à terme sur 8 à 9 ans de 20 millions d'euros, concours gagné au niveau national qui a regroupé 200 candidats ; 24 ont été primés, dont le projet d'agriculture biologique sur CdEA.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2021 de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment les points suivants :

Finances :

Les ressources :

- 142.06 millions de fonctionnement
- 55.94 millions d'investissement

Complété par 6 budgets annexes :

- L'assainissement pour 30.69 millions d'euros,
- Les parcs d'activités pour 2.09 millions d'euros,
- L'Espace Jules Verne pour 3.45 millions d'euros,
- L'Hôtel d'Entreprises pour 529 000 euros,
- La Base 217 pour 18.42 millions d'euros,
- Le programme Sésame pour 1.7 million d'euros.

Soit un budget total de 254.87 millions d'euros.

Voirie :

L'Agglomération a poursuivi ses missions quotidiennes afin d'entretenir, de sécuriser et de moderniser l'ensemble des infrastructures urbaines et des équipements publics du territoire.

Quelques chiffres :

- 600 km de voirie
- 26 000 points lumineux
- Plus de 1 100 km de réseau d'assainissement
- 1 939 poteaux incendie (l'investissement est à la charge de l'Agglomération, la responsabilité reste celle du maire)
- 183 ha d'espaces verts entretenus

Proximité et solidarité :

- plus de 22 000 personnes accompagnées par les structures d'accès au droit, ou lors des permanences emploi.

- 830 dossiers d'autorisation d'urbanisme instruits grâce au « guichet numérique des autorisations d'urbanisme » lancé en 2021.
- Collecte des déchets : marché global sur l'ensemble de l'agglomération finalisé après 5 ans de préparation et mis en place au 01/01/2021, permettant ainsi 130 000 km de tournées de collecte économisés entre 2019 et 2021. M.Le Maire précise qu'un nouveau mode de fonctionnement va être mis en place pour la séparation des biodéchets (des petits sacs seront mis dans les ordures ménagères, la machine triera en fonction de la couleur du sac bien fermé).

M.GIRARD précise que le sac est de 8 microns pour être assez solide au vu de la compression dans le camion mais qu'il n'y aura pas de container supplémentaire, le « robot » fera le tri à chaque sac.

Culture :

- 50 équipements dédiés au sport à la culture et à l'enseignement artistique proposant ainsi une offre culturelle et sportive de qualité, accessible à tous (théâtres, médiathèques, piscines, conservatoires...).

Transition écologique :

- Sésame : 3 nouvelles serres au sein de l'association Chemin des Fleurs, permettant la distribution de paniers solidaires (via les CCAS) à 50 familles du territoire (5 communes participantes, dont BLC).
- un investissement de plus de 13 millions d'euros autour du Plan Vélo.
- 34.18 tonnes de CO₂ économisées grâce à l'optimisation de l'éclairage public (extinction de l'éclairage public, diagnostic des bâtiments...)

Développement économique – Base 217 :

- Fête de l'humanité : 350 000 festivaliers

M.LEGLAIVE demande combien ce festival rapporte.

M.Le Maire répond qu'à sa connaissance le montant est de 160 000€ et a eu un impact pour les commerçants alentour.

M.PEROT souligne le beau budget pour l'espace Jules Verne et le montant de 3 millions d'investissement prochainement.

M.Le Maire indique qu'il y a lieu de distinguer les équipements, l'espace Jules Verne qui est communautaire et l'espace Marcel Carné qui est un EPIC qui bénéficie d'une subvention d'1.1 million d'euro, les employés de l'EPIC ne sont donc pas employés par l'Agglomération Cœur d'Essonne alors que c'est le cas pour ceux de l'espace Jules Verne.

- Ouverture de « Modul'Air », plus grand bâtiment de France réalisé à partir de conteneurs maritimes, destiné à accueillir de jeunes entreprises, lauréat du « Trophée Eiffel 2022 » dans la catégorie « Travailler ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2021 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'activité 2021 de Cœur d'Essonne Agglomération,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté par 15 voix pour, 5 voix contre (M.DEJOUX, M.LEGLAIVE, M.L'HOMME, M.PION, Mme RAYMON) et 3 abstentions (M.FOURMOND, Mme PIQUE, M.PREHU) par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

L'équipe Bruyères Ensemble a fait parvenir les questions diverses suivantes.

20 – Préemption 46 rue de la Libération

Nous faisons suite au courrier de Monsieur Lefevre concernant un projet de préemption par la commune au 46 rue de la Libération.

Nous avons été sensibles à la situation présentée par cette personne. Par conséquent, nous souhaitons participer en tant qu'élus aux échanges et à la prise de décision qui en découlera.

Pouvez-vous nous donner de plus amples informations sur ce sujet ?

M.Le Maire indique que ce point ne peut pas être public.

21 – Plaque Maison de santé

Est-il possible de faire une modification sur la plaque de la Maison de Santé afin d'associer les élus de Bruyères le Châtel Ensemble ?

M.Le Maire indique qu'il a déjà répondu.

M.LEGLAIVE ne comprend pas pourquoi l'équipe Bruyères Ensemble ne serait pas associée sur la plaque, le projet ayant été voté par leur équipe lors du précédent mandat.

M.ROUYER demande de préciser leur souhait.

M.LEGLAIVE propose soit « Le conseil municipal » soit « Donnons des Couleurs à Bruyères et Bruyères Ensemble ».

M.Le Maire choisit « Le conseil municipal ».

22 – Ouverture Maison de santé

Quand est prévue l'ouverture de la Maison de santé ?

M.Le Maire indique qu'il y a eu un article dans le dernier journal municipal et souligne que la balle n'est pas « dans le camp » de la commune.

M.Le Maire indique qu'il n'y a pas de problème majeur à l'installation des médecins mais qu'ils ont un travail à effectuer ce qui prend du temps.

M.LEGLAIVE évoque une entreprise qui s'est désistée.

M.Le Maire précise que le projet de SISA était prêt à signer il y a 3 semaines à 1 mois mais l'ARS leur a indiqué qu'il manquait des éléments.

Mme HUBERT-TIPHANGNE souligne la complexité des dossiers et qu'ils n'ont pas forcément le temps de s'en occuper.

M.Le Maire précise que le travail de la commune se poursuit pour compléter l'offre quant au mobilier notamment en attendant qu'ils terminent leur dossier pour que les locaux soient prêts en vue du déplacement surtout des médecins pour permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite.

23 – Ravalement de la mairie

Pourquoi un permis d'aménager pour le ravalement de la mairie sachant qu'il avait été évoqué un éventuellement agrandissement ?

M.Le Maire indique que les mots « permis de construire » sur la pancarte ont été rayés et remplacés par « déclaration préalable » et précise qu'il s'agit d'un « coup de peinture » sur le mur côté rue.

M.PREHU précise que pour un abri de jardin c'est le même imprimé qu'un immeuble de 6 étages.

L'ordre du jour étant épousé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 20h31.

Signatures :

Le secrétaire de séance

M. LEGLAIVE


Le Maire

Thierry ROUYER


Date de publication :

